

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 juin 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Bruniquel  
(Tarn-et-Garonne)**

NOR : INTJ1507955A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Bruniquel (Tarn-et-Garonne) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Nègrepelisse est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nègrepelisse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général de corps d'armée,*  
*directeur des opérations et de l'emploi,*  
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Bruniquel</b>	<b>Bruniquel</b> <b>Montricoux</b>	<b>(Dissolution)</b>
<b>Nègrepelisse</b>	Albias Bioule Nègrepelisse Saint-Étienne-de-Tulmont Vaïssac	Albias Bioule <b>Bruniquel</b> <b>Montricoux</b> Nègrepelisse Saint-Étienne-de-Tulmont Vaïssac